

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 86-007 du 26 Février 1986

approuvant la Décision-Loi N° 85-003/ANR/CP du 11 Décembre 1985 portant abrogation des Ordonnances N° 75-1 du 17 Janvier 1975 et 75-31 du 24 Juin 1975 ayant institué respectivement un monopole de Transit au profit des Nationaux Béninois et un monopole des Opérations de Consignation au profit de l'Etat Béninois.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 31 Janvier 1986

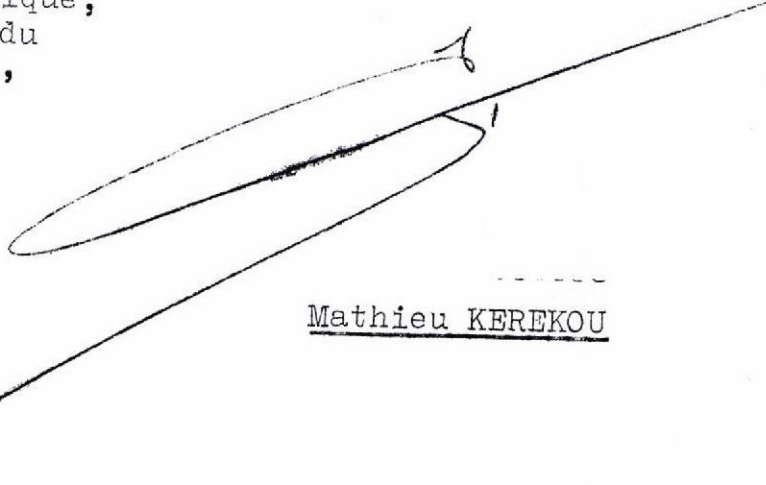
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est approuvé la Décision-Loi N° 85-003/ANR/CP du 11 Décembre 1985, portant abrogation des Ordonnances N° 75-1 du 17 Janvier 1975 et N° 75-31 du 24 Juin 1975 ayant institué respectivement un monopole de Transit au profit des Nationaux Béninois et un monopole des Opérations de Consignation au profit de l'Etat Béninois.

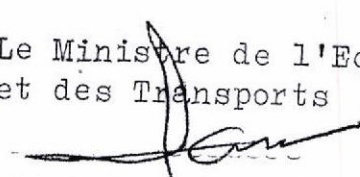
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 Février 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

  
-----  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement  
et des Transports

  
Girigissou GADO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CPC 2 CP/ANR 4 PPC 2 SGCEN 2 MINISTRES 14 MET ET SES SOCIETES 20 IGE ET SES SECTIONS 4.